

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le onze avril à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2018

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - VUILLEMIN M. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C. LECOMTE C. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R. (arrivé en cours de séance)

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A.

Monsieur Julien HAY a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions des 7 et 21 mars sont approuvés.

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DES TAXES 2018 CM20180411-001

Monsieur le Maire énonce les taux actuels :

- 12.46 % pour la taxe d'habitation
- 17.48 % pour la Taxe sur le foncier bâti
- 48.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire propose ensuite de voter sur le maintien des taux pour 2018.










Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (10 pour le maintien, 1 abstention), décide de maintenir les taux pour 2018 comme suit :

- 12.46 % pour la taxe d'habitation
- 17.48 % pour la Taxe sur le foncier bâti
- 48.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2018
CM20180411-002

Le conseil municipal de Boismé,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 25 avril 2015 et du 16 juin 2017 relatif à l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, qui permet désormais par transposition l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

- 👉 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- 👉 Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/12/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de modifier les montants maxima d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | PLAFONDS ANNUELS |
|---|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, agent d'accueil, gérante postale | 1440 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Animatrice périscolaire, Directrice centre de loisirs | 1440 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Agents polyvalents en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts) | 1800 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE |
| Groupe 1 | Agent polyvalent en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments | 1800 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien des locaux, Agents de restauration, | 1440 € |

Les autres dispositions de la délibération du 17 janvier 2018 mettant en place le RIFSEEP restent inchangées.

3. ACHAT TERRAIN JOUXTANT LE CIMETIERE CM20180411-003

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section AE n°127 située en prolongement du cimetière de Boismé est à vendre. La moitié de cette parcelle est classée en « emplacement réservé » pour extension du cimetière communal. Le terrain concerné a une contenance d'environ 1471 m² sous réserve du bornage définitif. Le prix est fixé forfaitairement à 1500 € pour les 1471 m². Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte l'achat par la commune de cette parcelle jouxtant le cimetière au prix forfaitaire de 1500 € ainsi que la prise en charge par la commune des frais de rédaction de l'acte et des frais de bornage.

Le Conseil Municipal donne tous à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte et des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. ACHAT GROUPE DÉSHERBEUSE

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente le projet d'achat d'une désherbeuse à eau chaude pour 21 300 € HT. La réparation serait effectuée selon un cout de 2.59 €/habitant. Cette désherbeuse fonctionne en délivrant une vapeur à 140 °C. 8 communes participeraient au projet : La Chapelle Saint-Laurent, Chanteloup, Traves, Largeasse, Chiché, Boismé, Neuvy-Bouin et Clessé soit 8224 habitants. Pas de subvention depuis 2017. Marque CORNU. Fabrication française. Ce modèle semble plus rapide à l'utilisation. Pas de contrat de maintenance. Accord de principe donné à l'unanimité pour l'achat.

5. REHABILITATION INTERIEURE DE LA SALLE POLYVALENTE DE BOISME CM20180411-005 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE DU 7 MARS 2018

Monsieur Eric DIGUET présente de nouveaux estimatifs affinés concernant la réhabilitation intérieure de la salle polyvalente.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

| | |
|---|-----------------------|
| Réhabilitation intérieure de la salle polyvalente | 23 064.56 € HT |
| Réalisation d'un bar avec accès ERP | 3 000.00 € HT |
| Installation d'un écran et d'un vidéo projecteur | 1 300.00 € HT |
| Réfection totale de l'éclairage | 3 378.92 € HT |
| Achat de chaises | 6 987.50 € HT |
| TOTAL | 37 730.98 € HT |

Recettes :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Département – CAP 79 30 % | 11 319.29 € |
| Commune (emprunts - autofinancement) | 26 411.69 € |
| TOTAL | 37 730.98 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de réaliser les travaux proposés pour un montant de 37 730.98 € HT et adopte le plan de financement proposé. La délibération n° CM20180307-008 est annulée et remplacée par la présente.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération. Il autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

6. LANCEMENT DE LA 2EME PHASE DES TRAVAUX POUR LE LOT N°1 TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, PHASE PROVISOIRE ET DEFINITIVE, ET RESEAUX SOUPLES POUR LA VIABILISATION DE L'ECOQUARTIER DU LAC ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PELLETIER SAS CM20180411-006

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique que le marché de viabilisation de l'écoquartier du Lac pour la partie VRD (lot n°1 terrassement, voirie, assainissement, phase provisoire et définitive, réseaux souples) avait été attribué à l'entreprise PELLETIER SAS en 2012 pour un montant de 437 470.53 € HT.

Seule la première phase des travaux a été réalisée.

Il est proposé de lancer la deuxième phase des travaux comprenant la voirie définitive ainsi que l'éclairage.

Le devis transmis par l'entreprise s'élève à 176 312.32 € HT comprenant une réactualisation de 3 555.62 € HT.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le principe de lancer la deuxième phase des travaux de VRD. Les prestations seront à affiner avec l'entreprise.

QUESTIONS DIVERSES :

1. CHOIX DU PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ECOQUARTIER DU LAC CM20180411-007

Le Conseil Municipal de la commune de **BOISME**, en sa séance du 11 avril 2018

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- décide de contracter :

* un emprunt Court Terme de **180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer un **lotissement**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : **180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)**
 - o Durée d'amortissement en mois : **24 mois**
 - o Type d'amortissement : **IN FINE**
 - o Taux d'intérêt : **0.67 % fixe**
 - o Périodicité : **Trimestrielle**
 - o Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.**
 - o Frais de dossier : **0.10 % du montant soit 180.00 €**
 - o Autres commissions : **Néant**
- s'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue.
 - autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondants
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

2. PRÊT DANS L'ATTENTE DE SUBVENTIONS CM20180411-008

Le Conseil Municipal de la commune de **BOISME**,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- décide de contracter :

* un emprunt Court Terme de **100 000 € (cent mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer un prêt **Attente Subventions**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : **100 000 € (cent mille euros)**
- o Durée d'amortissement en mois : **24 mois**
- o Type d'amortissement : **IN FINE**
- o Taux d'intérêt : **0.67 % fixe**
- o Périodicité : **Trimestrielle**
- o Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.**
- o Frais de dossier : **0.10 % du montant avec un minimum de 150.00 €**
- o Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondants
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

Arrivée de Monsieur Ronan CESBRON à 22 h 12 min.

3. SUBVENTIONS 2018 (SUITE) CM20180411-009

Suite à la demande présentée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accorde la subvention suivante :

| NOM DE L'ORGANISME | Montant Attribué |
|--|-------------------------|
| Groupement d'action sanitaire de Boismé | 500.00 € |
| TOTAL | 500.00 € |

4. PROJET COMMERCES :

Les fouilles sont terminées mais on n'a pas encore reçu le diagnostic. L'appel d'offres pour la démolition est en cours. 7 entreprises ont été consultées. Des personnes ont demandé s'il y avait la possibilité de visiter l'ancienne école. Proposition de le faire le 9 juin 2018 après-midi lors de la fête du Village. Voir avec le Comité des Fêtes.

5. COMPTE-RENDU REUNION DU 6 AVRIL 2018 SUR LE PATRIMOINE :

20 personnes présentes. Plusieurs thèmes mis en avant : Le paysage, la rivière du Thouret, les chemins de randonnées et leurs noms, la Chapelle de Bon Secours.

4 réunions proposées pour évoquer chaque thème les 4, 11, 18, et 25 mai 2018.

6. LAVE-VAISSELLE :

Il est installé depuis peu.

7. TRAVAUX DIVERS :

Deux portes ont été changées dans la salle des sports et 4 ont été réparées.

8. FOOTBALL :

Initiation au football toute la semaine. Le club a proposé l'organisation de la Finale Régionale filles au niveau Aquitaine. A suivre.

9. LOCATION DE LA MINI-PELLE :

Louée au prix coutant. On reste sur cette position.

Séance levée à 23 h 05 min

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,
Julien HAY**

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Patrice GAUTHIER | Eric DIGUET | Régine GINGREAU |
| Marie-Claude BERTHELOT | Christine ENDUIT | Jean-Hugues BOUTET |
| Mickaël VUILLEMIN | Olivier MARTIN-JOVÉ | Absent excusé Hélène BATISTA DA CUNHA |
| Julien HAY | Absent excusé Fanny DAILLÈRE | Ronan CESBRON |
| Amandine WILLOCQ | Catherine LECOMTE | Yves MORIN |
| Absente excusée | | |

